

# Assurance Cancel-R

## Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Seyna, SA au capital de 801.929,04€ dont le siège social est situé 20 bis rue Louis-Philippe, 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°843 974 635, entreprise régie par le code des assurances.

Intermédiaire : VAX CONSEILS, SAS au capital de 5.000€, 7 rue du renard, 78600, Maisons-Laffitte, RCS Versailles n°804879856, ORIAS 14006059.

Produit : Contrat d'assurance "Cancel-R "

Le présent document d'information est un résumé des principales garanties et exclusions du contrat d'assurance "Cancel-R" n°shzv7x dont la notice d'information complète est disponible auprès du distributeur et vous sera envoyé par email après la confirmation de votre adhésion. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance "Cancel-R" n°shzv7x est une assurance collective de dommages à adhésion facultatives qui a pour objet de couvrir l'impossibilité de se rendre à un événement de roulage moto ou auto sur circuit en raison de certains évènements ou de couvrir la chute pendant l'évènement de roulage moto.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

- ✓ Garantie chute (moto) : La chute de moto de l'assuré pendant l'évènement de roulage moto entraînant l'interruption de la participation à l'évènement ;
- ✓ Garantie roulage (moto et automobile): Tout évènement aléatoire entraînant l'annulation de l'évènement de roulage moto ou automobile sous réserve qu'il résulte d'une circonstance non intentionnelle, imprévisible le jour de l'adhésion au contrat et provenant d'une cause extérieure à l'assuré

Plafond et limite par évènement de roulage:

- ✓ 1 seul sinistre ;
- ✓ 1500€ TTC ;
- ✓ Franchise de 50 % pour la Garantie Chute moto ;
- ✓ Franchise de 30 % pour la Garantie Annulation de roulage en l'absence de justificatifs.



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ l'annulation de l'évènement de roulage du fait de l'organisateur



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! les intempéries ;
- ! les rassemblements automobiles ;
- ! le suicide, la tentative de suicide ;
- ! la faute intentionnelle ;
- ! les évènements dont l'adhérent avait connaissance avant l'adhésion au contrat.



#### Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France métropolitaine.



## Quelles sont mes obligations ?

- **Lors de l'adhésion :**
  - payer la cotisation d'assurance.
- **En cas de sinistre :**
  - déclarer tout sinistre dans les délais et selon les modalités prévues à l'article 7 de la notice d'information



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation d'assurance est payée par l'Adhérent dans sa totalité en même temps que la réservation de l'événement de roulage moto.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet immédiatement après la validation par l'Adhérent de la Garantie au moment de l'achat de l'événement de roulage moto assuré et du paiement de la cotisation auprès du distributeur.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhésion est résiliée avant son terme normal dans les cas suivants :

- en cas d'atteinte des plafonds de garantie ;
- en cas d'annulation de l'événement de roulage moto ;
- dans tous les autres cas prévus par le code des assurances.

La demande doit être faite au Courtier gestionnaire.